Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201107-20251212-1112202507-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN
LE 11 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
10	14	13

Date de la Convocation
1er décembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le onze-décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC, la Maire.

Présents : Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Cyril LE QUERREC, Valérie HEUZÉ

Excusée : Isabelle RIOU (procuration à Karine THOMAS), Mickaël SADOU (procuration à Fabrice BOURLIER), Isabelle L'ANTHOËN (procuration à Cyril LE QUERREC)

Absent : Anthony PÉRON

Secrétaire de séance : Fabrice BOURLIER

Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal FIXE :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2026, une indemnité de gardiennage de l'église communale de 300 € nets à Madame Chantal LE COADOU.

Article 2 : Des crédits suffisants sont prévus au budget communal.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201107-20251212-1112202507-DE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le secrétaire de séance
Fabrice BOURLIER

La Maire
Carole BONNIEC

MAIRIE DE LANMEUR
22300

Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture le 12 décembre 2025.
Affiché le 12 décembre 2025